

## Procédure d'attribution d'un Auxiliaire de vie Scolaire.

Peuvent bénéficier d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) les élèves dont la scolarité nécessite un accompagnement individuel Cette nécessité doit être reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées. Leur scolarité nécessite un accompagnement individualisé.

